

CESS2014

HISTOIRE QUESTIONNAIRE



NOM : _____

PRÉNOM : _____

N° D'ORDRE : _____

Aujourd'hui comme hier, la mobilisation de la jeunesse constitue un terreau propice aux transformations de nos sociétés et à l'évolution des mentalités. La période des années 60-70 en est un exemple frappant et les historiens s'interrogent encore de nos jours sur l'ampleur exacte des conséquences de ces mouvements sur notre société actuelle.

À partir du dossier documentaire et de tes connaissances, réponds à la question de recherche suivante sous la forme d'un texte de synthèse :

Dans quelle mesure les revendications ou aspirations de la jeunesse belge à la fin des années 60 et au début des années 70 font-elles écho ou non à celles portées par cette même génération ailleurs en Europe et dans le monde ?

Ta synthèse sera évaluée en fonction des critères suivants. Sois-y donc attentif.

Pertinence	<ul style="list-style-type: none"> La synthèse traite de la question de recherche. 	10 points
Profondeur	<ul style="list-style-type: none"> La synthèse développe les aspects du dossier documentaire qui répondent à la question de recherche. 	20 points
Richesse	<ul style="list-style-type: none"> Les aspects développés s'appuient sur un maximum de documents. La synthèse mobilise des savoirs contextuels. La synthèse mobilise un ou plusieurs concepts. 	10 points 20 points
Exactitude	<ul style="list-style-type: none"> Absence d'erreur dans l'analyse des documents. Absence d'erreur dans les savoirs. Les numéros des documents utilisés sont mentionnés. 	20 points
Cohérence	<ul style="list-style-type: none"> La synthèse est structurée. 	13 points
Langue et soin		7 points
TOTAL		100 points



**Fédération Wallonie-Bruxelles / Ministère
Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique**

Éditeur responsable : Jean-Pierre HUBIN, Administrateur général
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22 – 1000 Bruxelles

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution